Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2161

12.10.2023

DÉCISION (UE) 2023/2161 DU CONSEIL

du 9 octobre 2023

portant nomination de deux membres et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Grand-Duché de Luxembourg

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions ([1]),

vu les propositions du gouvernement luxembourgeois,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157 ([2]) portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 25 avril 2023, le Conseil a adopté la décision (UE) 2023/898 ([3]) portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Grand-Duché de Luxembourg.

(3) Deux sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Ali KAES et M[me] Romy KARIER avaient été proposés.

(4) Deux sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M[me] Cécile HEMMEN et M[me] Catherine PASTORET avaient été proposées.

(5) Le gouvernement luxembourgeois a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M[me] Natalie SILVA, Conseillère communale de la Commune de Larochette, et M. Marc SPAUTZ, Échevin de la Commune de Schifflange.

(6) Le gouvernement luxembourgeois a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M[me] Jacqueline BREUER, Bourgmestre de la Commune de Sandweiler, et M. Stephen De RON, Conseiller communal de la Commune de Hesperange,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

([1]) JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.
([2]) Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).
([3]) Décision (UE) 2023/898 du Conseil du 25 avril 2023 portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Grand-Duché de Luxembourg (JO L 115 du 3.5.2023, p. 6).

a) en tant que membres:

— M[me] Natalie SILVA, Conseillère communale de la Commune de Larochette,

— M. Marc SPAUTZ, Échevin de la Commune de Schifflange,

et

b) en tant que suppléants:

— M[me] Jacqueline BREUER, Bourgmestre de la Commune de Sandweiler,

— M. Stephen De RON, Conseiller communal de la Commune de Hesperange.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 9 octobre 2023.

Par le Conseil
La présidente
Y. DÍAZ PÉREZ